

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable (Europarc) Envoyé en préfecture le 31/07/2019 Reçu en préfecture le 31/07/2019 Affiché le

ID: 084-258402346-20190718-2019CS37-DE

Une autre vie s'invente ici

Délibération **2019 CS 37** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet: ACQUISITION DE LA MAISON DU PARC AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

L'an deux mille dix-neuf et le 18 juillet à 11h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 10 juillet 2019, suite à l'absence de quorum au Comité syndical du 02 juillet 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI. S'agissant d'une nouvelle convocation, il n'y a pas de condition de quorum. Vingt-quatre (24) présents dont six (6) représentés.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Christine KADLER, Geneviève JEAN, Anne-Cécile REUS, Nadine SARTO-BARANCOURT, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Saine GATIN, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Dominique SANTONI, Gisèle MARTIN, suppléante de la commune de SIVERGUES, Danielle BRUN, suppléante Conseil départemental de Vaucluse

Messieurs Michel RUFFINATTI, Serge VANNEYRE, André BOUFFIER, Pierre BENAS, Sergio ILOVAISKY-CANO, José YEVANES, Stéphane SAUVAGEON

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Anne-Marie CHEREZY à Gisèle MAGNE Christiane NAJI à Anne-Cécile REUS Laurence DE LUZE à Geneviève JEAN Roselyne GIAI-GIANETTI à Stéphane SAUVAGEON **Messieurs** Pierre POURCIN à André BOUFFIER Félix BOREL à Michel RUFFINATTI

Etaient excusés:

Mesdames Pierrette FRIMAS, Paule DAPRES, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Fabienne ELLUL Messieurs Jean-Pierre LEROUX, Alain CAHOUR, Louis BISCARRAT, Paul FABRE, Jean-Louis JOSEPH

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112-1; L.3221-1 et L.3211-14;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ; Vu le rapport d'expertise rendu par Mme France Jouval, expert évaluateur près la cour d'appel de Nîmes, en date du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis rendu par le France Domaine le 8 mars 2019;

Vu le budget primitif 2019 du Parc ;

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex .Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • 🚮 • www.parcduluberon.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2019 Reçu en préfecture le 31/07/2019 Affiché le

ID: 084-258402346-20190718-2019CS37-DE

Considérant la volonté du Département su Vaucluse de céder la Maison du Parc au Parc naturel Régional du Luberon ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon de se porter acquéreur de ce bien, à l'adresse duquel est établi son siège,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la Maison du Parc située au 60 place Jean-Jaurès à APT et cadastrés section AV n° 403-405-406 (lot n° 2)-407 d'une contenance respective de 1250, 70, 23 et 17 m², pour un montant de 930 000 €
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte authentique ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTONI